



Accueillir - Abriter - Accompagner



CENTRE HOSPITALIER
DE VENDÔME - MONTOIRE



ACCORD CADRE DE COOPERATION

Entre

Le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois, représenté par M. Olivier SERVAIRE-LORENZET, Président du comité stratégique du GHT Santé 41

Et

Le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, représenté par M. Pierre-Henri GUILLET, directeur

Et

Le Centre Hospitalier de Vendôme Montoire, représenté par sa directrice, Mme Valérie BOISMARTEL

Et

Le Centre Hospitalier de Saint-Aignan, représenté par sa directrice, Mme Valérie BOTTE

Et

Le Centre Hospitalier de Montrichard, représenté par sa directrice, Mme Valérie BOTTE

Et

L'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD), dont le siège social est située 12 Place Jean Jaurès à Blois représentée par Sandrine FONTAINE, agissant en tant que Directrice Générale, d'autre part

PREAMBULE

« Les publics vulnérables cumulent des difficultés qui peuvent être sociales, éducatives, sanitaires, ou liées aux discriminations qui rendent complexe le recours au droit commun. Leur prise en charge nécessite donc de concilier plusieurs logiques d'intervention (santé, logement, mobilité, ressources financières, formation/emploi, environnement familial et éducatif...) afin de répondre à leurs besoins et d'éviter les ruptures de parcours de santé. » PRAPS 2023-2028

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs du Projet Régional de Santé et notamment du



Accueillir - Abriter - Accompagner

Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) 2023-2028,
à savoir :

- Renforcer l'interconnaissance entre acteurs pour une approche globale ;
- Déployer les conditions d'une offre permettant une prise en charge globale et de qualité ;
- Prévenir les situations de rupture des publics spécifiques.

Vu les articles L. 6132-1 et s. du code de la santé publique,

Vu l'article L. 6134-1 du code de la santé publique,

Vu l'article R. 6132-1 du code de la santé publique,

Vu la convention constitutive du GHT Santé 41 signée le 30 juin 2016, constitué entre les établissements parties,

Vu le règlement intérieur du GHT Santé 41 en date du 5 avril 2017,

Vu le Projet Hospitalier de Territoire en date du 12 avril 2024 et approuvé par la Directrice Générale de l'ARS Centre – Val de Loire

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord cadre

Le présent Accord cadre a pour objet de définir les actions de coopération instituées entre l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les détreesses (ASLD) et les établissements du GHT 41.

À leur niveau et dans le cadre de coopérations opérationnelles, les partenaires souhaitent apporter des réponses concrètes et opérationnelles aux difficultés d'accès aux soins rencontrés par les personnes en situation de précarité par les actions suivantes :

- Repérer régulièrement les domaines d'expertise réciproques et favoriser les échanges entre les professionnels ;
- Le renforcement de la coordination et de la coopération entre les services et équipes, afin de favoriser l'accès aux soins et d'éviter les ruptures de parcours des personnes en situation de précarité dans la prise en charge médicale, soignante et sociale. Cette coopération s'opère par des relations directes entre acteurs par téléphone, rencontres lorsque nécessaire et un partage d'information recherchant l'intérêt de la personne prise en charge, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.
- Le déploiement d'une fonction ressource de l'ASLD sur la thématique de la précarité et des migrants auprès des professionnels du GHT Santé 41.

Article 2 : Modalités du partenariat

Le présent partenariat repose sur des actions de coopération déjà existantes et se donne pour objectif d'en développer de nouvelles, afin de poursuivre les objectifs définis à l'article 1. La description des actions ci-dessous n'est donc pas limitative.

Pour chacune des actions de coopération concernées par la présente convention, les partenaires ont retenu les conditions suivantes de mise en œuvre :

2.1 Le lieu de vie la Garenne

En réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du gouvernement, dans le cadre du plan « Logement d'abord », le lieu de vie s'adresse à un public dit « en grande marginalité », avec un parcours de rue long ou traumatique, et présentant une ou plusieurs addictions à des produits psychoactifs, qui ne trouve pas de réponse dans les dispositifs dits de droit commun.

C'est ainsi que le projet expérimental du Lieu de Vie La Garenne (LVG) a été élaboré par l'association d'Accueil de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD), l'association Oppelia VRS 41 et le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois (CHSVB). Il a ouvert en mai 2022 et accueille 8 personnes en situation de grande précarité.

Ainsi, ces 3 acteurs ont mis en commun leurs expériences et compétences respectives afin d'allier à la fois l'accès à l'hébergement, l'accompagnement social, l'accès aux dispositifs de réduction des risques et aux soins en addictologie, et l'accès aux soins en santé mentale. C'est également une proposition de réflexion sur une autre pratique, une autre approche dans l'accueil et l'accompagnement des réalités, des comportements liés aux addictions et à un parcours de vie fragmenté.

La gestion commune d'un lieu de vie a permis la mise en place d'une véritable coopération dans une logique de décloisonnement entre les secteurs social, médico-social et sanitaire pour ce public spécifique.

Les modalités de fonctionnement et de coopération du Lieu de Vie la Garenne sont détaillées dans l'accord de consortium, en Annexe 1 du présent accord-cadre.

2.2 Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)

L'ASLD gère un dispositif médico-social dénommé Lits Halte Soins Santé (LHSS) résidentiels. Ce dispositif permet d'héberger temporairement des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée, mais est incompatible avec la vie à la rue.

Dans ce cadre, le GHT Santé 41 oriente régulièrement des patients dans le cadre de la continuité de son traitement. Ainsi, les partenaires s'engagent à apporter une réponse réactive de manière réciproque pour la programmation d'échanges sur le projet de soin du patient. Il est également convenu qu'en cas de nécessité médicale, la ré hospitalisation peut être envisagée.

Enfin, à la fin de l'année 2022, le Centre Hospitalier de Blois et l'ASLD ont répondu ensemble à un appel à projet pour le déploiement d'une équipe mobile nommée **LHSS mobiles**.

Les LHSS mobiles permettent d'aller à la rencontre des personnes en situation de précarité, qui rencontrent des difficultés d'accès, de maintien dans les soins ou qui y ont renoncé.

Il s'agit de réaliser un accompagnement à la fois sanitaire et social, en lien avec la problématique de santé, sous forme d'une contractualisation de deux mois, dans une approche « d'aller vers », quelle que soit la situation administrative des personnes.

Ainsi, ce dispositif est géré conjointement par le CHSVB et l'ASLD. Cela passe par la mise en commun de personnel et donc de compétences au profit des personnes en situation de précarité.

2.3 Intervention de l'EMPP au sein du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) et de l'Accueil de jour de l'ASLD

L'ASLD gère aujourd'hui 175 places d'hébergement d'urgence et un accueil de jour à Blois. Les personnes qui y sont accueillies, en situation de grande précarité, nécessitent un soutien psychologique ou psychosocial.

L'équipe mobile psychiatrie précarité, portée par le CHSVB assure auprès du CHU et de l'accueil de jour les missions :

- De soutien psychologique et/ou psychosocial aux personnes hébergées ou accueillies.
- De coordination avec les professionnels des structures et, secondairement, avec les acteurs du système de soins, particulièrement dans le champ de la santé mentale et de la psychiatrie.

L'EMPP a été renforcée d'une infirmière et d'une psychologue à temps plein, soutenue par un financement de l'ARS Centre – Val de Loire.

Ainsi, des rencontres ont été organisées avec chaque service afin de déterminer les modalités d'intervention adaptées au public et les modalités de coopération entre les professionnels des deux partenaires.

Depuis juin 2024, les professionnelles de l'EMPP interviennent par demi-journée et répartissent leur temps entre les deux structures.

2.4 Interactions entre les PASS et l'ASLD

Une partie des personnes hébergées par l'ASLD relève de la Permanence d'Accès aux Soins (PASS), notamment les personnes étrangères sans droit ni titre ou en demande d'asile.

Chaque partenaire s'engage à mettre en œuvre une communication fluide et transparente dans l'intérêt du parcours de soin des personnes. Des rencontres régulières sont organisées pour ajuster les modalités réciproques d'intervention et l'ASLD est conviée aux réunions du COPIL PASS.

Une attention particulière est portée sur la situation du Centre d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) qui accueille des personnes en demande d'asile qui sont issues de démantèlement de campements et qui présentent des risques sanitaires.

2.5 Préparation des sorties de patients en situation de précarité, vers un lieu d'hébergement

Les services sociaux des établissements membres du GHT Santé 41 sollicitent régulièrement le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) 115, géré par l'ASLD, dès lors que les patients n'ont pas de solution d'hébergement à la sortie de l'hospitalisation. Un accès direct au système d'information du SIAO est prévu pour les travailleurs sociaux du GHT Santé 41.

Face au manque de solutions et au cumul de problématiques rencontrées par certains patients, l'ASLD et le GHT Santé 41 s'engagent sur la présence de leurs services pour enrichir les diagnostics et les perspectives de leurs situations complexes respectives, lors des commissions « cas complexe », dans la limite de ses disponibilités.

2.6 Humanisation des soins

Le CHSVB et l'ASLD ont développé un projet nommé « humanisation des soins », financé par la Fondation de France.

Ce projet, qui s'est déroulé en 2022 et 2023 a permis, entre autres :

- L'achat de boîtiers de traduction, la conception et l'impression de « pictionnaires » et de carnets de santé adaptés au public étranger non francophone ;
- L'organisation de formations croisées, avec participation conjointe des professionnels des partenaires, sur le thème « Culture, biais cognitifs et rencontre interculturelle » ;
- L'organisation de demi-journées d'information et d'interconnaissance entre différents services du CHSVB, de l'IFSI et de l'ASLD ;
- L'organisation d'actions de prévention et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles sur différents sites de l'ASLD.

Le travail commun sur les supports, les formations « Élan Interculturel » et formations intra ont permis aux différents professionnels d'apprendre à se connaître, comprendre les missions des uns et des autres et les problématiques auxquels les services sont confrontés, de s'approprier les outils de communications visuels et d'intégrer les personnes accompagnées/patients aux formations par le biais de témoignages.

Dans la continuité de ce projet, les partenaires s'engagent à envisager annuellement des cycles de rencontres entre différents services de leur organisation respective pour favoriser l'interconnaissance, la diffusion d'informations, et le transfert de compétences.

2.7 UMJ et équipe Malala pour les femmes victimes :

La Préfecture de Loir et Cher a confié à l'ASLD le soin de gérer une enveloppe financière destinée au règlement de factures de transports réalisés par des taxis pour conduire les femmes victimes de violences vers un lieu d'hébergement ou vers l'Unité Médico Judiciaire (UMJ).

Un protocole de fonctionnement doit être envisagé pour faciliter les échanges et la transmission de documents administratifs entre le GHT Santé 41, l'ASLD et les services de l'Etat, dont les forces de

sécurité intérieure.

Plus largement, l'ASLD s'engage à mettre ses compétences et moyens disponibles au service du projet de l'équipe Malala pour les femmes victimes, dont la mission est la prise en charge des femmes victimes de violence dans le Loir-et-Cher.

Article 3 : Pilotage du partenariat et obligations des partenaires

Les parties signataires se rencontrent au moins une fois par an pour évaluer les conditions dans lesquelles évolue le partenariat.

Lors de ces rencontres, les échanges pourront également porter sur des problématiques communes ou sur besoins et difficultés rencontrés par leurs équipes, afin de développer des échanges autour de nouvelles actions.

Les partenaires s'engagent à participer activement à la réalisation des actions de coopération initiées dans la présente convention. Ils ont l'obligation de se communiquer réciproquement toutes les informations nécessaires à la réalisation de ces actions, dont les coopérations qui pourraient être engagées avec d'autres partenaires.

Chacun s'engage à ne pas avoir de pratiques déloyales.

Chacun s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de la mise en œuvre du partenariat et veille à ce que son personnel observe strictement la règle du secret professionnel, dans les conditions établies par la loi et le règlement.

Article 4 : Durée, Révision et dénonciation de l'Accord cadre

4.1 Durée de l'Accord cadre

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

4.2 Révision de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande l'un ou l'autre des partenaires. Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

4.3 Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée, en cours d'exécution, par l'un ou l'autre des partenaires, en cas de manquement aux engagements souscrits. La dénonciation doit être motivée et faire l'objet d'une procédure contradictoire.

A l'issue de celle-ci et si les manquements persistent, la convention peut être dénoncée, moyennant un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention s'effectue par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : résolution des litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les partenaires au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Fait à Blois, le 16 décembre 2024 en 2 exemplaires.

Pour l'établissement support du GHT Santé 41,
le président du Comité Stratégique


Olivier SERVAIRE LORENZET

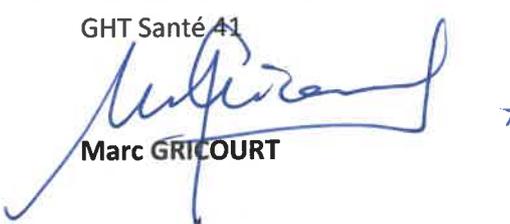
Pour l'ASLD, la Directrice Générale


Sandrine FONTAINE

Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme
Montoire


Valérie BOISMARTEL

Président du Conseil Territorial des Élus Locaux du
GHT Santé 41


Marc GRICOURT

Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-
Lanthenay


Pierre-Henri GUILLET

Directrice des Centres Hospitaliers de Saint-
Aignan et de Montrichard


Valérie BOTTE

Annexes

Annexe 1 : Accord de consortium Lieu de vie la Garenne

Annexe 2 : Convention CHB ASLD LHSS

Annexe 3 : Accord de consortium LHSS Mobiles